



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 21 novembre 2023, le Règlement modifiant le Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de rendre compatible les usages associés aux véhicules de transport collectif en bordure du boulevard Thibeau avec une partie de l'affectation rurale (2023, chapitre 134) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 23 janvier 2024.

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 30 janvier 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, greffière